

RAPPORT N° 95/1-07
au Conseil Municipal

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

L'ensemble des conventions d'exploitation des services publics de transports scolaires arrivent à échéance en juillet 1995 et devront faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence à l'occasion de la rentrée scolaire 1995 - 1996.

Les dispositions de la Loi n° 93 - 122 du 29 janvier 1993, dite Loi SAPIN, s'appliquent aux transports scolaires, dans le sens où ce service public relève de la délégation de service.

L'Article 42 de la Loi prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur toute délégation de service public local.

Le secteur des transports scolaires à Saint-Denis présente les caractéristiques suivantes :

- 45 circuits de transports scolaires ;
- 47 établissements scolaires desservis quotidiennement ;
- 55 véhicules de transports affectés sur les différents services réguliers ;
- 5 200 élèves transportés ;
- Le Budget Prévisionnel consacré à ces services, s'élève à environ **16 MF**.

Cette présentation ne tient pas compte des effectifs transportés sur le réseau de SAINT-DENIS BUS, dont le contrat d'exploitation expire fin mars 1997.

Par ailleurs, la loi précise qu'une commission d'ouverture des plis doit être mise en place afin d'examiner les offres des entreprises.

.../...

La composition de la commission étant la suivante :

- l'autorité habilitée à signer la convention (le Président ou son représentant) ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de l'assemblée délibérante, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Pour mémoire, le comptable de la collectivité et le représentant du ministre chargé de la concurrence siègent avec voix consultative.

Par conséquent il vous est demandé :

- de vous prononcer sur le principe de la délégation des transports scolaires de la Ville de Saint-Denis ;
- de m'autoriser à procéder à une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément aux Articles 38 et 43 de la Loi du 29 janvier 1993 ;
- et de désigner les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE

Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 95/1-07
du Conseil Municipal
en séance du samedi 25 février 1995

OBJET

**DECISION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION
DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT SCOLAIRE**

**- COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DELEGATION
DE SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/1-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Mickaël NATIVEL, 2ème Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions, Ecoles, Transport/Circulation et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1 :

Se prononce favorablement sur le principe de la délégation du service public de transport scolaire ;

ARTICLE 2 :

Autorise le Maire à procéder à une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes conformément aux Articles 38 et 43 de la Loi du 29 janvier 1993 ;

.../...

ARTICLE 3 :

Désigne les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants appelés à siéger au sein de cette commission (par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel).

Nombres de suffrages : 34

Ont obtenu :

TITULAIRES

- Mme. Françoise MOLLARD : 34 voix
- Mme. Edith NALEM : 34 voix
- M. Emmanuel HOAREAU : 34 voix
- M. Mickaël NATIVEL : 33 voix
- M. Marc GERARD : 29 voix

SUPPLEANTS

- M. Russel HOAREAU : 34 voix
- M. Brice PAUVREZE : 34 voix
- M. Jean-Claude SAUTRON : 34 voix
- M. Jean-Paul CLAIN : 34 voix
- M. Axel KICHENIN : 29 voix

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 03 MARS 1995

LE MAIRE
Michel TAMAYA

